

ARRÊTÉ DU MAIRE PERMANENT N°01/2026

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE DÉLIMITATION DE LA PARCELLE AB 184  
- RUE DU CIMETIÈRE -

Le Maire de la Commune d'Asnières-sur-Oise ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

**Vu** la volonté de constaté la limite de la voie publique nommée « rue du Cimetière » au droit de la propriété riveraine et de délimiter entre la propriété publique (communale) relevant de la domanialité publique routière sis rue du Cimetière non cadastrée dans la section AB et la parcelle cadastrée AB n°184 ;

**Vu** le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par le cabinet Burtin & associés, géomètre expert en date du 11 décembre 2025, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-experts (Conseil Supérieur 24 janvier 2017) ;

ARRETE

**ARTICLE 1 :** La limite de fait de l'ouvrage public routier est constatée suivant la ligne :

La limite de fait correspond à la limite de propriété.

*Nature des limites :*

- Entre les points A et B, limite droite sur 40,91m, s'appuyant sur la bordurette en béton positionnée sur le domaine public.
- Entre les points B et C, limite droite sur 5,67m, s'appuyant sur la bordurette en béton positionnée sur le domaine public.

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

**ARTICLE 2 :** La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires concernés et au cabinet Burtin & associés, géomètre expert.

Fait à Asnières-sur-Oise, le 02 janvier 2026.



Arrêté notifié aux riverains par courrier recommandé avec accusé de réception le: 02/01/2026

Arrêté notifié par courrier simple au cabinet Burtin, géomètre expert le: 02/01/2026

Arrêté affiché en mairie le: 02/01/2026